

R. Je le fais avec plaisir pour soulager la conscience de Monsieur si soucieux de la discipline ecclésiastique. L'absence de Mgr Fabre dans les jours qui ont suivi l'offense explique pourquoi la plainte a quelque peu retardé.

Et le déposant ne dit rien de plus et à signé.

DÉPOSITION DE M. MARC SAUVALLE

Paul Marc Sauvalle, journaliste de la cité de Montréal étant dûment assermenté dépose et dit : Je suis journaliste résidant à Montréal. Je prends communication du numéro du journal *Canada-Revue* pièce 13 à cette enquête et le nom écrit en tête Marc Sauvalle est le mien comme rédacteur en chef.

R. Je n'ai pas de doute, dans mon opinion, par la connaissance générale que j'ai de l'établissement que les mots Directeur-Gérant A. Filiatreault désignent le Défendeur.

R. Je ne sais pas qui a écrit l'article.

R. Je ne m'en suis pas informé avant la plainte.

R. Depuis la plainte j'en ai parlé à M. Filiatreault qui n'a pas été capable de me donner une information qui peut me conduire à savoir qu'il avait écrit l'article.

R. Je ne me suis jamais enquis de l'auteur de l'écrit.

R. Mes questions ne conduisaient pas M. Filiatreault à me dire si c'était lui qui avait écrit l'article.

R. Je jure que je ne suis pas capable sur le simple fait qu'il y ait dans le journal un article portant la signature de A. Filiatreault de déclarer que c'est lui qui l'a écrit.

R. Quand je vois dans le journal une prétendue lettre adressée à M. le Directeur du *Canada-Revue* et que je lis la réponse signée A. Filiatreault, je ne saurais à qui l'attribuer,

Q. Pensez-vous que cet écrit est dû au fait ou à la participation de M. Filiatreault le Défendeur en cette cause ?

R. Je n'en sais rien du tout, je suis dans une ignorance absolue de ce fait.

R. Ce journal est imprimé dans les ateliers de " John Lovell & Son. "

R. Je ne connais pas qui est le prote.

R. Moi, je remets mon manuscrit au Directeur-Gérant qui est aussi Secrétaire de la Rédaction. Et c'est lui qui reçoit la matière qui est écrite dans ce journal.